



**DELIBERATION N° 24/108 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DES
TRAVERSES DE VENACU ET VIVARIU ET PROJET DE DÉVIATION DE VENACU**

**CHÌ ADOPRA UNA MUZIONE RILATIVA À L'ACCUNCIAMENTU DI E TRAVERSE
DI VENACU È VIVARIU È PRUGETTU DI DEVIAZIONE DI VENACU**

SEANCE DU 26 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Pierre GHIONGA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Romain COLONNA
M. Jean-Christophe ANGELINI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
M. Didier BICCHIERAY à Mme Angèle CHIAPPINI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. Jean-Jacques LUCCHINI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre GUIDONI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Xavier LACOMBE à Mme Valérie BOZZI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Danielle ANTONINI
M. Saveriu LUCIANI à M. Pierre POLI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI

Mme Juliette PONZEVERA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Muriel FAGNI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François SORBA à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Georges MELA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Antoine POLI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Michel SAVELLI, au nom du groupe « Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (59) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.4424-21 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité de Corse « assure la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie classée en route nationale. La voirie classée en route nationale est transférée dans le patrimoine de la collectivité territoriale »,

CONSIDERANT que depuis vingt ans et la montée en puissance des fonds PEI et CPER dans l'optique de rattraper le retard infrastructurel routier, la RT 20 a fait l'objet et continue de faire l'objet de travaux importants visant à sécuriser et à fluidifier le trafic,

CONSIDERANT qu'à ce jour, les traversées de Vivariu et Venacu constituent, au regard des difficultés de croisement de 2 poids lourds, l'un des points noirs de la RT20, comme le sont également les entrées des agglomérations d'Aiacciu et Bastia notamment, pour d'autres raisons,

CONSIDERANT que la délibération N° 14/007 approuvant le projet d'aménagement de la traverse de Venacu du 30 janvier 2014, sans individualisation de crédits de paiement garantissant sa mise en œuvre effective, n'a été que partiellement réalisée,

CONSIDERANT que de même et pour les mêmes raisons, la délibération N° 13/254 approuvant le projet d'aménagement de la traverse de Vivariu du 19 décembre 2013 n'a été que partiellement réalisée,

CONSIDERANT que pour éviter les croisements difficiles au centre du village de Venacu, il a été décidé de délester à compter de la saison 2011 le trafic poids lourds dans le sens Sud- Nord durant la période estivale, via la D 143 puis la RT 50,

CONSIDERANT que la question de la dégradation matérielle est importante au centre du village (murets cassés, barrières de sécurité endommagées,

CONSIDERANT que la gestion du stationnement dans les traverses conditionne la libération de la plateforme routière afin d'améliorer le croisement des poids lourds, et que la Collectivité de Corse avait justement acquis en 2013 du foncier bâti,

CONSIDERANT que Venacu est dotée d'une caserne de pompiers depuis juin 2011, que son implantation sur la RD340, à environ 150 m de la Place du Pont (niveau du monument aux morts) nécessite une fluidité permettant de faire face à l'urgence des interventions,-

CONSIDERANT que dans sa réponse du 23 novembre 2022 à la question écrite posée par Jean-Michel SAVELLI le 31 août 2022, le Conseil exécutif « partage pleinement notre point de vue concernant la nécessité de traiter la problématique de la circulation à Venacu et souhaite relancer la réflexion sur l'aménagement de cette traverse. »,

CONSIDERANT que la présente motion a ensuite été déposée, visant à demander au Conseil exécutif que soient communiqués à l'Assemblée de Corse les éléments techniques et l'état des travaux relatifs aux deux dossiers des traversées

de Vivariu et Venacu,

CONSIDERANT que le Conseil exécutif a accepté de faire droit à cette demande,

CONSIDERANT qu'en commission du développement économique, du numérique, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et commission des finances et de la fiscalité des 17 et 18 juillet dernier, les services des routes de la Collectivité de Corse ont en conséquence présenté un point relatif à l'avancement des études engagées pour l'aménagement des traversées de Vivariu et Venacu,

CONSIDERANT que le Conseil exécutif a indiqué qu'un rapport d'information, rassemblant l'ensemble des données techniques, juridiques, et financières recueilli dans le cadre des travaux et études en cours concernant les traverses de Venacu, de Vivariu, d'Ulmetu et de Santa-Lucia di Portivechju, serait présenté avant la fin de l'année 2024,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME que la traversée des villages de Vivariu et de Venacu constitue une des priorités d'aménagement pour la Collectivité de Corse sur la RT 20 reliant Ajacciu et Bastia.

PREND ACTE que le Conseil exécutif de Corse partage cette orientation.

PREND ACTE que le Conseil exécutif de Corse présentera, avant la fin de l'année 2024, un rapport d'information rassemblant l'ensemble des données techniques, juridiques et financières recueillies dans le cadre des travaux et études, d'ores et déjà disponibles ou en cours, concernant les traverses de Venacu, Vivariu, Ulmetu et de Santa Lucia di Portivechju. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 26 juillet 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS